

**Procès-Verbal  
Conseil Municipal du 30 janvier 2023**

Date d'envoi de la convocation : 24/01/2023  
Date d'affichage de l'ordre du jour : 24/01/2023

Conseillers en exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15

**Secrétaire de séance** : Alain LECHEVALIER

Le trente janvier deux mil vingt-trois à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Michèle SONILHAC, Maire.

**Etaient présents** : Mme Michèle SONILHAC, M. Alain LECHEVALIER, M. Jean-Claude MABIRE, M. Jean-Marie RENOUF, Mme Sylvie CAILLOT, Mme Amélie BLANCHEMAIN, Mme Marie-Hélène GAULTIER, Mme Aurélie LEPREVOST, M. Philippe TARDIF, M. Guy FEUARDANT, M. Michel PACILLY, M. Edouard MABIRE, M. Charles DAVY

**Absents** : M. Alexandre GOSSELIN, M. Yves-Marie DROUET

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2022** :  
Aucune remarque n'est exprimée par les membres présents, le procès-verbal est approuvé.

**Informations du Maire**

- Réorganisation du réseau DGFIP au 1<sup>er</sup> septembre 2023
- Terrains Hatainville – rdv CAUE
- Soirée des bénévoles
- Extension Groupe scolaire
- Grève du 31
- Chaises 1000 club
- Bulletin - photos

**01 Budget Communal – Ouverture de crédits 2023**

Madame le Maire expose au Conseil que des travaux d'investissement sont en cours depuis le début de l'année, créateurs d'engagements contractuels et financiers.

Ces engagements financiers ne peuvent être honorés d'un point de vue comptable tant que les crédits d'investissement n'ont pas été ouverts dans le cadre du budget primitif 2023.

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012- art 37, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, et ce, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'année 2022, conformément au tableau ci-dessous :

Article	Intitulé	Budget 2022	Ouverture 2023
		<b>605 874.29 €</b> (sauf 001 – 020 et chapitre 16 – DM - restes à réaliser)	<b>151 468.57 €</b> (25% de 605 874.29€)
<b>2031</b>	<i>Frais études (Extension Groupe Scolaire)</i>		28 600.00 €
<b>2111</b>	<i>Terrains nus</i>		1 421.00 €
<b>21831</b>	<i>Matériel informatique scolaire</i>		4 500.00 €
<b>2313</b>	<i>Constructions</i>		40 000.00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>74 521.00 €</b>

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif communal de 2023.

## **02 Plan Local d'urbanisme – demande de modification**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à demander à la Communauté d'Agglomération Le Cotentin de lancer une modification simplifiée de son PLU pour 3 parcelles ; cette demande est motivée pour des motifs de développement économique et touristique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à transmettre cette demande au Président de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin.

## **03 Mille Club – Modification des conditions de location et tarifs**

Madame le Maire rappelle la délibération n° 04/29.01.2019 du 29 janvier 2019 se rapportant aux tarifs en vigueur pour la location de la salle du Mille club et propose de revoir les conditions de location.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'appliquer les conditions de réservation et tarifs suivants à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023** :

<b><u>Prestations :</u></b>	<b><u>Habitants</u></b>	<b><u>Hors commune</u></b>
- Location Salle	140.00 EUR	250.00 EUR
- Location Salle + Vaisselle	180.00 EUR	300.00 EUR
- Location Salle + Cuisine	160.00 EUR	300.00 EUR
- Location Salle + Vaisselle + Cuisine	220.00 EUR	350.00 EUR
- Location soirée	80.00 EUR	
- Location Table et 2 bancs	5.00 EUR	

### **Conditions de location :**

1. Signature d'une convention de location,
2. Remise d'une attestation d'assurance responsabilité civile au nom du locataire signant la convention, **(Sans ces documents, la location sera annulée et la commune disposera des lieux aux dates réservées).**
3. Montant intégral de la location versée au Trésor Public après réception de l'avis des sommes à payer.

### **Conditions de fin de location :**

Après vérification que les locaux sont dans le même état qu'à la remise des clés.

Le Conseil fixe enfin le coût facturé aux locataires du 1000 club qui auront détérioré :

- Dalle de plafond : 50 Euros
- Table : 120 Euros
- Chaise : 35 Euros

## **04 Mille Club – Convention de mise à disposition du Mille Club aux associations**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la salle du Mille Club peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour des activités et manifestations associatives ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Les modalités de prêt et d'utilisation du Mille Club aux différentes associations doivent être préalablement définies dans une convention afin que les mises à disposition se déroulent dans des conditions optimales. Madame le Maire présente au Conseil un modèle de convention de prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de mise à disposition de la salle du Mille Club aux diverses associations qui en feraient la demande sous conditions de respecter les règles inscrites dans la convention de prêt ;

AUTORISE le Maire à rédiger et signer les conventions relatives au prêt de la salle du Mille Club avec les associations et tous les documents afférents à cette affaire.

## **05 Logements communaux – Loyers au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Après vérification du Trésor Public et à la suite d'une erreur matérielle, il convient d'annuler et de remplacer la délibération n°08/21.11.2022 du 21 novembre 2022 relative aux montants des loyers des logements communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil, après avoir étudié le dossier et en avoir délibéré, fixe les loyers des logements communaux pour l'année 2023 :

- ARTU Nicole	5 rue des Trois Forges	360.00 euros
- FLAMBARD Louise	3 rue des Trois forges	303.00 euros

- GUILLARD Laurence	7 rue des Trois Forges	438.00 euros
- JOLY Xylia	9 rue de la Cohue	315.00 euros
- LEBELIER Louis	17 rue des Ecoles	447.00 euros
- LELERRE Chantal	15 rue des Ecoles	447.00 euros

Le montant total des loyers sera inscrit au budget communal 2023.

### **06 Personnel communal – Participation protection sociale complémentaire au 01/02/2023**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune participe au financement de la protection sociale complémentaire des agents des Moitiers d'Allonne pour le risque santé et / ou pour le risque prévoyance pour les agents titulaires et stagiaires, les agents non titulaires de droit public et les agents contractuels de droit privé et ce depuis le 1<sup>er</sup> avril 2013.

Madame le Maire propose d'augmenter les montants de la participation au 1<sup>er</sup> février 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le niveau de participation de protection sociale complémentaire du personnel de la commune et ce avec effet au 1<sup>er</sup> février 2023, à savoir :

- Agent : 27.00 € mensuel,
- Conjoint : 18.00 € mensuel,
- Enfant : 12.00 € mensuel.

Les autres conditions des précédentes délibérations se rapportant à cette participation restent inchangées.

### **07 Cimetière – Devis entretien 2023**

Madame le Maire présente au Conseil municipal le devis de la SAS HANDI GREEN de Valognes pour l'entretien annuel 2023 du cimetière (partie engazonnée).

Le Conseil municipal, après étudié le devis et après en avoir délibéré,

VALIDE la proposition de la SAS HANDI GREEN de Valognes pour un montant de 2 244.00 € HT  
AUTORISE le Maire à signer le devis correspondant et effectuer les règlements y afférents.

### **08 Participations scolaires 2022/2023 et années suivantes**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les barèmes des participations scolaires pour l'année 2022/2023 et les années suivantes jusqu'à nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE l'augmentation du montant des participations pour les communes de résidence aux dépenses de fonctionnement de l'école publique des « Chardons Bleus »

- Ecole primaire : 800 € / élève / an,
- Ecole maternelle : 1 100 € / élève / an

CHARGE le Maire de demander la contribution des frais inhérents à la scolarité des enfants des communes extérieures chaque nouvelle année scolaire jusqu'à nouvelle délibération.

### **09 Subventions 2023**

Après examen, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Montant accordé en 2023
Banque Alimentaire de la Manche	100.00 €
Restos du Cœur	100.00 €
Secours Catholique Coutances	100.00 €
Secours Populaire	100.00 €
Association HBBC (Horse Ball)	50.00 €
Association Sportive Collège André Miclot Portbail	50.00 €
Gymusclub	50.00 €
Judo Club Barneville-Carteret	50.00 €
US Côte des Isles	75.00 €
Chorale Intermède	50.00 €
NEIRE MAOVE	100.00 €
SNSM (Sauvetage en mer)	200.00 €
Itinérance - Solidarités Réfugiés	100.00 €
Prévention Routière	50.00 €
ACAIS Elève LMA	60.00 €
Ass. du Cotentin d'Aide et D'Intégration Sociale ACAIS	35.00 €
Cœur d'enfant -La BARJO	50.00 €

Groupe scolaire Bricquebec CLIS	50.00 €
Lycée Maritime et Aquacole	35.00 €
Association Cantine scolaire	900.00 €
Association Cantine scolaire - versement exceptionnel	2 703.34 €
Association Parents d'Elèves Les Moitiers D'Allonne	900.00 €
Coopérative scolaire "Les Chardons Bleus"	1 500.00 €
Club de l'Amitié Les Moitiers d'Allonne	100.00 €
Zone fortement Ludoactive !	40.00 €
Association France-ALZHEIMER MANCHE	50.00 €
ADEVA (Ass. Défense des Victimes de l'Amiante)	30.00 €
ACREA (Après cancer ressources écoute activités)	30.00 €
Association Cœur et Cancer	50.00 €
Centre Anticancéreux de Caen	50.00 €
Ligue contre le cancer Manche	50.00 €
Croix Rouge Française (Barneville-Carteret)	50.00 €
Paralysés de France APF	35.00 €
Association pour le développement des soins palliatifs dans le Nord Cotentin (ASPNC)	100.00 €
SEP Ligue Française contre la Sclérose en Plaques	50.00 €
Côte des Isles Solidarité (Téléthon)	50.00 €
MAIA du Cotentin	50.00 €
Divers	1 856.66 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 000.00 €</b>

Le montant de 10 000 € sera inscrit à l'article 65748 du budget de l'année 2023.

### **10 Subventions associations CA du Cotentin 2023**

Madame le Maire informe les membres du Conseil que dans le cadre de la restitution des compétences et des subventions de la Communauté d'Agglomération du Cotentin aux communes, il convient de reverser un montant total s'élevant à 5 553 € aux différentes associations (subventionnées par l'ex-CCCI). Ce montant est compensé par la Communauté d'Agglomération le Cotentin.

<b>LES MOITIERS D'ALLONNE</b>		
<b>Population DGF 2018 : 799 - % à appliquer : 6.24</b>		
Association Havre des Arts	3 000.00 €	187.00 €
Amicale sapeurs pompiers Barneville Carteret	3 425.00 €	214.00 €
Amicale sapeur pompiers de Portbail	3 480.00 €	217.00 €
Comité d'Animation Portbaillais	8 500.00 €	530.00 €
Union sportive Portbaillaise	24 800.00 €	1 547.00 €
foyer socio-éducatif du collège André miclot de Portbail	2 000.00 €	125.00 €
Association des parents d'élèves du collège andré Miclot de Portb	2 000.00 €	125.00 €
Association sportive du collège André Miclot de Portbail	1 800.00 €	112.00 €
Collège André Miclot de Portbail	15 000.00 €	936.00 €
SAG de la Côte des îles	25 000.00 €	1 560.00 €
	<b>89 005.00 €</b>	<b>5 553.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**AUTORISE** Madame le Maire à reverser les subventions aux associations et autres tiers listés conformément au tableau ci-dessus.

Le montant de 5 553 € sera prévu au budget 2023 (articles 65748 et 657381).

### **11 Assurances – Délégation du Maire pour encaissements des indemnités de sinistres**

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,  
**DECIDE** de donner délégation au maire, pendant toute la durée de son mandat, pour encaisser les indemnités des compagnies d'assurances pouvant intervenir à la suite de sinistres sur le territoire de la commune.  
**CHARGE** le Maire d'informer le conseil municipal des diverses indemnités perçues.

### **12 Proposition d'acquisition parcelle communale ZL 25**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le courrier émanant de Messieurs JAUNAIT Eric et MUZARD Gilles se rapportant à l'acquisition de la parcelle communale ZL 25 d'une superficie de 9910 m<sup>2</sup> située à La lande du Bosquet pour un montant de 4 000 € net vendeur.

Madame le Maire précise que cette parcelle fait l'objet d'un bail avec la GAEC LE MEAUDENAVILLE DE BAS jusqu'au 30 septembre 2024.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter la proposition de Messieurs JAUNAIT Eric et MUZARD Gilles sous réserve d'acceptation du preneur du bail,

CHARGE le Maire d'informer le preneur du bail de cette proposition d'achat,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

### **13 Réseau Eaux Pluviales – Devis curage SAUR**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la SAUR pour mise à disposition d'un camion hydrocureur avec chauffeur pour le curage du réseau des eaux pluviales de la commune.

Le Conseil municipal, après étudié le devis et après en avoir délibéré,

VALIDE la proposition de la SAUR pour un montant de 10 890 € HT

AUTORISE le Maire à signer le devis correspondant et effectuer les règlements y afférents.

### **14 CA Le Cotentin – Avis sur l'inscription à la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes entraînant l'érosion du littoral**

La loi climat et résilience a créé l'article L321-15 du code de l'environnement qui concerne les communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral et qui sont identifiées dans une liste fixée par décret.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis sur l'inscription de la commune à cette liste.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié le dossier et en avoir délibéré,

EMET un avis défavorable à la proposition d'inscription de la commune sur la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes entraînant l'érosion du littoral en vertu de l'article L-321-15 du Code de l'Environnement.

### **15 CA Le Cotentin – Suppression de l'approbation de reversement de la taxe d'aménagement**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°05/19.07.2022 du 19 juillet 2022 relative à la signature d'une convention pour le reversement de 20 % de la part communale de la taxe d'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la Communauté d'Agglomération Le Cotentin.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'obligation de reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes aux EPCI a été supprimée. Le caractère « facultatif » de ce reversement a été rétabli par l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer l'approbation du reversement de 20% de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la Communauté d'Agglomération Le Cotentin.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier la délibération n°05/19.07.2022 du 19 juillet 2022 en supprimant le reversement de 20 % de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la Communauté d'Agglomération Le Cotentin,

CHARGE le Maire de notifier la présente décision aux services fiscaux et au Président de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.**

Aux Moitiers d'Allonne, le 30 janvier 2023  
Le Maire, Michèle SONILHAC

Le Secrétaire de séance